



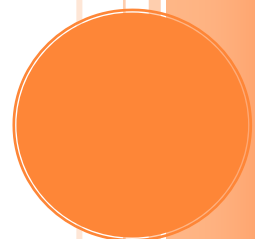
CONTRAT DE MAINTENANCE

Powder Support

Ce contrat est utilisé pour tous les logiciels de Powder technologies, incluant le produit Powder Antispam. Il concerne le support et les mises à jours de ce produit et reste valable pour une durée d'un an à partir de la date d'engagement.

POWDER TECHNOLOGIES

16/01/2009



CONTRAT POWDER SERVICE

A retourner complété par Fax ou par courrier.	
Powder Technologies 320, rue St Honoré 75001 Paris	<u>Coordonnées du Client :</u> Tél. :
Date: 10/01/2009 <input type="checkbox"/> Nouveau Contrat <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/> Avenant Contrat No: Commande No:	

Powder technologies délivre et le Client accepte de recevoir les services décrits, régis par les termes et conditions détaillés ci-dessous et en page suivante. **Complétez s'il vous plait les éléments manquants, paraphes toutes les pages puis apposez votre signature et cachet de votre entreprise (si c'est le cas) aux endroits appropriés.** Notez s'il vous plait que les services démarreront lors de votre commande.

Référence Produit	Nom du Produit Powder & Description	Quantité	Prix Unitaire €HT
PA000001	Powder Antispam		

Démarrage du Service	Fin du Service	Durée	Prix Maintenance Total
			<u>€HT</u>

Powder Technologies Gérant : A. Rozenberg Signé par : Philippe SEBAG Fonction : Sales Manager France Date :	AUTORISATION DE CONTRAT : Client : _____ Signé par : _____ Fonction : _____ Date _____ Tel/Fax : _____ / _____ Email : _____
--	---

TERMES ET CONDITIONS GENERALES

1. **Conditions.** Ces conditions régissent la vente de services décrite ci-dessous ("Service") par le Client identifié ci-dessus ("le Client") par Powder Technologies ("Powder")

Powder ne peut être tenu responsable d'aucun fait avéré ou non autre que ceux décrits dans ce contrat, à moins que Powder accepte de façon spécifique et écrite d'autres termes. Ceux-ci doivent être notifiés par écrit pour chaque commande soumise à Powder.

1. **Redevance et Paiement.** Le coût de la redevance (« Redevance ») pour les services pour la période initiale,
2. Powder Technologie pourra réviser la Redevance à chaque date anniversaire selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : Prix révisé

P0 : Prix d'origine

S0 : Dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision

S1 : Dernier indice publié à la date de révision

Powder Technologies facturera le Client annuellement pour la Redevance et le Client devra s'acquitter de celle-ci dans un délai de 30 jours date de facture, sans déduction ni escompte. Tout montant non payé à son terme donnera lieu à des intérêts d'1,5 % par mois de retard jusqu'à son total paiement.

En cas d'acquisition de nouvelles licences en cours d'année toute, un avenant sera effectué sur le contrat en cours. Cet avenant sera calculé au prorata temporis restant jusqu'à cette date, puis sera ajouté au montant initial.(Date de départ du contrat initial)

3. **Durée.** Les présentes sont conclues pour une durée initiale de 1 an à compter de leur signature. Elles seront renouvelées par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR envoyée avec un préavis de trente (30) jours précédant sa date anniversaire d'entrée en vigueur et sauf résiliation anticipée (voir Résiliation).

4. **TVA.** La taxe sur la valeur ajoutée TVA sera additionnée au montant de la Redevance et devra être payée par le Client.

5. **Résiliation.** En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une des obligations présentes, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'accusé de réception de la lettre recommandée notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation des présentes sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Powder technologies pourra demander au client la résiliation amiable du contrat dans les cas où il rencontrerait au cours de l'exécution de la prestation des difficultés imprévisibles dont la situation nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat dont le client refuserait

le surcoût. Dans ce cas le contrat sera liquidé sur la base des prestations effectuées au prorata temporis.

6. **(Protection du logiciel.** Le client accepte tous les termes du « Software Licence Agreement » inclus dans le produit Powder technologie. Toutes mises à jour de version étant elles aussi régies par ce document. Tout manquement à une des clauses du « Software Licence Agreement » donne le droit à PT de résilier de plein droit et sans aucun recours ce contrat.) ?

7. **Responsabilités.** D'un commun accord, les parties conviennent que Powder est soumise à une obligation de moyen. En aucun cas Powder ne pourrait être tenu responsable directement ou indirectement et pour quelque raison que ce soit sans que cette liste soit limitative, pour pertes de données, pertes de profits, pertes d'utilisation ou pertes similaires, quelle qu'en soit l'origine et même si Powder avait été avisé de l'éventualité de tels dommages.

8. **Limitation des garanties.** Powder ne peut garantir que ses services sont sans risque d'erreur. En aucun cas la responsabilité de Powder pour dommages aux termes du présent contrat ne saurait excéder le montant de la redevance annuelle de maintenance payée par le client à Powder.

9. **Force Majeure.** Le Client ne pourra tenir Powder responsable et rompre ce contrat s'il s'avère que les causes ne sont pas à imputer à Powder.

10 **Références.** Le client autorise Powder à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

11. **Propriété.** Si au cours de services rendus dans le cadre de ce contrat Powder crée n'importe quel logiciel ou partie de logiciel, outils, informations ou modifications du produit PT, tous les droits et la propriété revient à l'entière propriété de PT.

12. **Accord global.** Ce contrat constitue l'entier accord entre les parties et remplace tout type de document, accord verbal ou écrit entre Powder et le client. Aucun amendement ou modification ne peut être valable s'ils ne sont pas écrits et signés par les parties.

13. **Droit Applicable.** Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de ce contrat devra être soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre. Le présent contrat est régi par le droit français.

POWDER SUPPORT : RELATIONS CLIENTS

Pour bénéficier des avantages du contrat Powder Support et afin d'optimiser notre temps de réactivité, vous devez compléter la liste de(s) personne(s) autorisée(s) à joindre le Support.

Contacts

Veillez spécifier le nom, la fonction ainsi que les coordonnées du(des) contact(s). Chacun d'entre eux recevra les informations relatives au support.

Contact(s) technique(s) :

Premier Contact		Second Contact	
Nom :	_____	Nom :	_____
Fonction	_____	Fonction	_____
Adresse:	_____	Adresse	_____
email	_____	email	_____
Tel :	_____ FAX _____	Tel :	_____ FAX _____

Administrateur du Contrat

Veillez détailler qui sera l'administrateur de ce contrat, avec qui nous pourrions suivre et faire évoluer ce contrat.

Administrateur du Contrat	
Nom:	_____
Fonction	_____
Adresse	_____
email	_____
TEL :	_____ FAX: _____

Paris, le _____

Pour Powder Technologies : Philippe SEBAG

Powder Technologies

Cachet de l'entreprise

Pour le Client :

Fonction :

POWDER SERVICES, DESCRIPTIONS AND PROCEDURES

Description Générale :

Support Technique : Le Support Technique inclut : le support électronique, et l'accès aux services électroniques de PT .Le Support se déroulera à travers une phase 1 : Envoi d'un Email expliquant votre demande Phase 2 : Dans le cas ou la phase 1 n'a pas aboutit, vous recevrez un appel de notre centre technique.

Mises à jour : PT fournira au Client toutes les mises à jour mineures du produit dont le Client a acquis la licence d'utilisation, et ce pendant toute la période de validité du contrat de Services.

TECHNICAL SUPPORT

Accès illimité au support technique sans mise à jour. Via Email

Processus lors de la déclaration d'un problème technique.

1. Envoyer un email au Service support afin de pouvoir exposer le problème et être rappelé éventuellement.
2. Dans le cas d'une demande technique, le client devra établir sa demande en suivant les procédures suivantes :
 - 3.1 Fournir une explication claire et précise du problème et dans quelles conditions il apparaît via Email.
 - 3.2 Fournir les éléments demandés par PT services permettant d'aider à la réplication et la compréhension du problème dans l'environnement du client ;
 - 3.3 Décrire de façon précise les étapes pour reproduire le problème.